

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro version : 3

Version du : 22.10.2016

Révision du : 11.08.2020

INSECTICIDE FONGICIDE SP**SECTION 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société /de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit : INSECTICIDE FONGICIDE SP****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées.****Emploi de la substance/de la préparation :****1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

LES FRERES NORDIN

ZA du Charbonneau – 11 rue de la Pierre Blanche

91630 CHEPTAINVILLE

Tél. : 01.69.14.10.70 - Fax : 01.64.56.26.24

contact@freresnordin.com

N° d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS FRANCE)

Belgique : Tél : 32 070/245 245

Suisse : 145

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger



GHS09

Mention d'avertissement**ATTENTION**Etiquetage additionnel

EUH208

Contient PROPICONAZOLE.

Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence – Généraux

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro version : 3

Version du : 22.10.2016

Révision du : 11.08.2020

INSECTICIDE FONGICIDE SPConseils de prudence - Intervention

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence – Elimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/information sur le s composants**3.2. Mélanges**Composition

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 60207-90-1 EC: 262-104-4 PROPICONAZOLE	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360D Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[2]	$0 \leq x \% < 1$
CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9 CYPERMETHRINE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000		$0 \leq x \% < 1$

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composantsChlorure de cocotriméthylammonium (CAS 61789-18-2) : $0 \leq x \% < 1$

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secoursEn cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Eloigner le patient de la zone contaminée, si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro version : 3

Version du : 22.10.2016

Révision du : 11.08.2020

INSECTICIDE FONGICIDE SP

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avant chaque emploi.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Information pour le médecin

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : - eau pulvérisée ou brouillard d'eau - mousse - poudres - dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : - jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO₂) - chlorure d'hydrogène (HCl) - cyanure d'hydrogène (HCN) - oxyde d'azote (NO)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. 6.4. Référence à d'autres rubriques Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro version : 3

Version du : 22.10.2016

Révision du : 11.08.2020

INSECTICIDE FONGICIDE SP

production chimique des mesures de protection personnelles sont recommandées.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés

Latex naturel - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) - PVC (Polychlorure de vinyle) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro version : 3

Version du : 22.10.2016

Révision du : 11.08.2020

INSECTICIDE FONGICIDE SP

contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : - A1 (Marron) - A2 (Marron) - A3 (Marron) Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 : - P2 (Blanc) - P3 (Blanc) En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Informations générales

Etat Physique Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH Non précisé. Neutre.

Point/intervalle d'ébullition Non précisé.

Intervalle de point d'éclair PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) Non concerné.

Densité = 1

Hydrosolubilité Diluable.

Point/intervalle de fusion Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation Non précisé.

Point/intervalle de décomposition Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : - agents oxydants forts - agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO₂) - chlorure d'hydrogène (HCl) - cyanure d'hydrogène (HCN) - oxyde d'azote (NO)

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

SubstancesToxicité aiguë :

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Par inhalation (n/a) : CL50 = 3.28 mg/l

Espèce : Rat

Espèce : Rat

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro version : 3

Version du : 22.10.2016

Révision du : 11.08.2020

INSECTICIDE FONGICIDE SP

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Par voie orale : DL50 = 1517 mg/kg Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5800 mg/l Espèce : Rat

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :

Sensibilisant.

Espèce : Autres

MélangeSensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

SECTION 12 : Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. ToxicitéSubstances

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0028 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Salmo gairdneri

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.00003 mg/l

Facteur M = 1000

Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.0003 mg/l

Facteur M = 1000

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.00004 mg/l

Facteur M = 1000

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 0.1 mg/l

Espèce : Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition : 96 h

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 4.3 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 10.2 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.76 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro version : 3

Version du : 22.10.2016

Révision du : 11.08.2020

INSECTICIDE FONGICIDE SPPersistence et dégradabilitéSubstances

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulationSubstances

CYPERMETHRINE (CAS: 52315-07-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 5.3Facteur de bioconcentration : BCF = 1204 Espèce : *Salmo gairdneri* (Fish)

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 3.72**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)

03 02 05 * autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(cypermethrine, propiconazole)

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro version : 3

Version du : 22.10.2016

Révision du : 11.08.2020

INSECTICIDE FONGICIDE SP**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classification : 9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Matière dangereuse pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : Information réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro version : 3

Version du : 22.10.2016

Révision du : 11.08.2020

INSECTICIDE FONGICIDE SP

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360D Peut nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Page :

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE. Article 31

Version du :

Nom du produit :